

N^o 2
Du Evenement, janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, à Neuf heures Du matin.

ACTE DE MARIAGE de Augustin, Emil, Saugier

âge de Dix-huit ans, né à La Gard, département de la Per
le 10^o du mois de Février
mil huit cent soixante-neuf profession de Cultivateur domicilié à La Gard, département de la Per
de Jean Baptiste, Jean, Saugier, né à Solliers, Cant. département de la Per
profession de Serrurier domicilié à La Gard, département de la Per
et de Josephine, Julie, Mefflet, née à La Gard, département de la Per
à La Gard, sans profession, domicilié à La Gard, (Per) le
père et la mère, ici présents et consentants d'une part

Et de Augustine, Felicie, Darboux

âge de Dix-huit ans, née à Coulons, département de la Per
le premier du mois de Novembre
mil huit cent soixante-neuf profession d'ouvrier domiciliée à La Gard, département de la Per
de Jean, Gabriel, Darboux, né à Coulons, département de la Per
profession de Missionnaire, Retraité, domicilié à La Gard, département de la Per
et de Christiane, Marie, Hiltmann, Saugier, née à La Gard, département de la Per
à La Gard, sans profession, domiciliée à La Gard, (Per) le
père et la mère, ici présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1^o La publication de mariage, faites par nous, sans opposition, les Dimanches quinze et vingt-deux janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi

2^o Sur l'acte de naissance du futur Epoux
3^o Sur l'acte de naissance de la future Epouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a eu fait de contrat de mariage à la date du _____ au mois de _____ par devant M^o _____ notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Augustine, Felicie Darboux et l'autre Augustin, Emil, Saugier

Le tout en présence de Mefflet, François domicilié à Coulons, (Per) département de la Per, âgé de quarant-deux ans, profession de Serrurier, Oncle d'Alliance des futurs
de Mefflet, Augustin, département de la Per, âgé de quarant-deux ans, profession de Missionnaire, Oncle d'Alliance des futurs
de Christiane, Saugier, département de la Per, âgé de quarant-trois ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs
Et de Pusyue, Henri, département de la Per, âgé de soixant-huit ans, profession de Cultivateur, non parent ni allié des futurs

Après quoi Mefflet, Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins, les père et mère de la future et la mère du futur, le père du futur a déclaré ne le savoir et a fait par quel requies
V. Approuvant par sept autres rayés nuls
Emil Saugier Augustine Darboux

Mefflet Christiane Darboux Pusyue Josephine Saugier
Felicie Darboux Augustin Saugier